```
----- Message transféré -----
Sujet :
               RE: Suite : demande de compléments pour examen au cas
par cas:
Modernisation de la ligne ferroviaire Clisson-Cholet (44-49)
Date: Mon, 20 Feb 2017 15:16:44 +0000
       > RIVERA Chloé (EXT MANPOWER) (par Internet, dépôt
prvs=217429afa=ext.manpower.chloe.rivera@reseau.sncf.fr)
<ext.manpower.chloe.rivera@reseau.sncf.fr>
Répondre à :
               RIVERA Chloé (EXT MANPOWER)
<ext.manpower.chloe.rivera@reseau.sncf.fr>
Organisation : S.N.C.F. French Railways
Pour : '"CARRIOL Thierry (Secrétaire général de l'AE) - CGEDD/AE"'
<thierry.carriol@developpement-durable.gouv.fr>
               BILLAUD Didier (SNCF RESEAU / INGENIERIE ET PROJETS
Copie à :
REGIONAUX
/ Agence BPL MOAOP) <Didier.BILLAUD@reseau.sncf.fr>, ROECKLIN Corinne
(SNCF RESEAU / DIRECTION ACCES RESEAU / Design du réseau)
<corinne.roecklin@reseau.sncf.fr>, THIERRY Vincent
(Assistant-gestionnaire à l'Autorité environnementale) - CGEDD/AE
<vincent.thierry@developpement-durable.gouv.fr>
```

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint les éléments de réponse sollicités :

*/_S'agissant de la compensation de la zone humide répertoriée à l'emplacement du futur quai de la halte de Torfou,_/**/j'ai bien noté l'engagement de SNCF Réseau de compenser cette zone sur un terrain à proximité déjà identifié. Pouvez-vous m'indiquer le chiffre du ratio de compensation ? SNCF Réseau s'engage t'elle, par ailleurs, à faire un suivi de cette zone et, dans l'affirmative, pendant quelle durée ?/*

Les conditions de mise en œuvre et de suivi de la mesure compensatoire liée à la destruction de 2 200 m² de zone humide respecteront les conditions fixées par le SDAGE « Loire-Bretagne » 2016-2021, et le SAGE Sèvre Nantaise, approuvé par arrêté préfectoral du 7 avril 2015.

Elles respecteront notamment l'orientation 8B1 fixé par le SDAGE, à savoir :

/8B-1 : les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide. /

/À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet,

dès lors que sa mise en oeuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités./

/À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :/

1 sur 3 09/03/2017 15:08

- ./équivalente sur le plan fonctionnel ; /
- ·/équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;/
- ·/dans le bassin versant de la masse d'eau./

/En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité./

/Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale « éviter, réduire, compenser », les mesures compensatoires sont définies

par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...). /

/La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme./

Un site potentiel pour l'accueil de la mesure compensatoire est actuellement à l'étude. Il s'agit d'un terrain public, appartenant à la Ville de Torfou, situé à proximité de la zone humide impactée, le ratio de compensation sera de 1 pour 1.

SNCF Réseau réalisera les études d'exécution et les travaux de la mesure compensatoire.

SNCF Réseau rédigera un plan de gestion de la mesure compensatoire.

SNCF Réseau établira ensuite une convention de gestion avec la ville de Torfou pour assurer la pérennité de la mesure dans le temps (> 50 ans).

L'entretien et la gestion de la mesure compensatoire seront assurés par le service Espaces Verts de la Ville de Torfou, selon les conditions fixées par le plan de gestion.

SNCF Réseau assurera un suivi scientifique de la mesure compensatoire pendant 5 ans. Ce suivi sera réalisé par un bureau d'études spécialisé. Un rapport annuel sera établi à la fin de chaque année pour faire état de l'évolution de la mesure compensatoire et adapter, s'il y a lieu, le plan de gestion pour améliorer la qualité de la mesure compensatoire au regard des objectifs fixés.

Chaque rapport annuel sera transmis à la DREAL, à la DDTM et à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise.

A l'échéance des 5 années de suivi, si la mesure compensatoire a atteint

les objectifs fixés, SNCF Réseau arrêtera le suivi scientifique. Dans

cas contraire, SNCF Réseau poursuivra le suivi jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés.

*/-_En ce qui concerne la destruction de 2 000 m² au maximum de chênaie

2 sur 3 09/03/2017 15:08

acidiphile_, rien n'est dit sur une éventuelle compensation. SNCF Réseau

a t'il prévu de s'engager sur ce point ?/***

Il s'agit de jeunes arbres (environ 30 ans), sans grande valeur patrimoniale (absence d'espèce faune et flore remarquable, pas de qualité paysagère spécifique, pas d'exploitation sylvicole).

Afin de compenser l'abattage de ces arbres, SNCF Réseau prévoit de réaliser des plantations de chênes sur le même terrain public que celui retenu pour la compensation de la destruction de la zone humide.

La surface de reboisement n'est pas encore arrêtée à ce stade. Elle s'établira en fonction des potentialités offertes par le site et en tenant compte de la surface nécessaire pour la compensation de la zone humide.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Cordialement,

CHLOE RIVERA

Chargée de mission droit de l'environnement et développement durable

*DIRECTION INGENIERIE**ET PROJETS CENTRE OUEST *

agence projets Bretagne Pays de la Loire

1, rue Marcel Paul - Bât Le Henner - 4^ème etage

BP 34112 - 44041 NANTES CEDEX 01

TÉL.: +33 (0)2 40 35 81 72 / 06 88 95 24 02

**

LOGO_SNCF_RESEAU_WEB *ü****/Réflexe économie de papier et environnement : n'imprimez que si nécessaire/**//*

3 sur 3 09/03/2017 15:08